

VOS CONTACTS

Chambre d'Agriculture de la Charente - Antenne Charente Limousine

Service Elevage – www.charente.chambagri.fr

Conseillère Ovin

Nathalie AUGAS

05 45 84 09 28

06 26 69 71 09

nathalie.augas@charente.chambagri.fr

Conseillère Caprin

Harmony BOUTIN

05 45 84 09 28

06 25 64 14 04

harmony.boutin@charente.chambagri.fr

Direction Départementale des Territoires – DDT – Angoulême

Tél : 05 17 17 39 39 – Fax : 05 17 17 37 38

www.charente.gouv.fr

Rubrique : politiques publiques : agriculture, forêt et développement rural.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations – DDCSPP – Angoulême**

Tél : 05 16 16 62 00 – Fax : 05 16 16 62 77

www.charente.pref.gouv.fr

Etablissement de l'Elevage interdépartemental – EdEi - Angoulême

Tél : 05 45 24 49 01 – Fax : 05 45 24 49 30

edei@poitou-charentes.chambagri.fr

Groupement de Défense Sanitaire de la Charente

Ted 16 GDS – la Couronne

Tél : 05 45 23 71 25 – Fax : 05 45 61 66 46

www.ted-16.fr

Mise à jour 2015

Guide de l'éleveur

Identification



Traçabilité



Réglementation



EdEi 16 17 86

Document réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Charente et validé par :

la DDT, l'EdEi et la DDCSPP.

Février 2015

IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

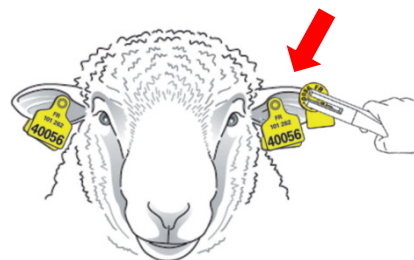
Quelques changements, à partir du 1^{er} Janvier 2015 et jusqu'au 31 Décembre 2016

► **Obligatoire** : votre troupeau devra être identifié électroniquement au plus tard le **31 Décembre 2016** : tous les animaux du cheptel nés avant le 1^{er} Juillet 2010 devront être identifiés avec une boucle électronique (*oreille gauche*) et avec une boucle conventionnelle (*oreille droite*).

► **A titre dérogatoire** : les animaux nés entre le 9 Juillet 2005 et le 30 Juin 2010, qui n'ont pas fait l'objet d'une électronisation doivent être identifiés électroniquement dès lors qu'ils quittent l'exploitation pour l'abattoir.

Vous devez donc l'identifier à l'aide d'un repère **électronique issu de votre stock de boucle**.

Exemple : boucles électroniques destinées à vos agneaux (*si vous avez l'habitude de commander vos boucles par paire, il faudra détruire le repère conventionnel portant le même numéro*).



N'oubliez pas d'inscrire dans votre registre d'élevage la correspondance entre le numéro d'origine de votre animal et le numéro électronique posé.

Si votre animal part pour un autre élevage (*reproduction*) **il doit avoir impérativement sa boucle électronique à l'identique** (pour la procédure d'électronisation de l'ensemble de votre troupeau, penser à demander votre dossier auprès de l'EdEi).

BILAN DES CONTROLES SUR PLACE EN 2014 : les principales anomalies rencontrées et pénalisées.

Absence totale ou partielle de notification de mouvement

Les priorités en matière d'identification sont la traçabilité de l'exploitation de naissance et le suivi des **flux d'animaux** entre les exploitations.

► L'absence de l'envoi de vos notifications de mouvements, ou l'envoi tardif de ces dernières, peuvent avoir des conséquences financières importantes.

► En effet, les sanctions s'étalent de 1 % à 3 % du montant de l'ensemble des aides perçues par l'exploitant.

Comment notifier ?

L'éleveur doit notifier les mouvements d'animaux qui entrent ou sortent de son exploitation dans un **déla**i de **7 jours grâce au document de circulation (sauf équarrissage)** :

- auprès de l'EdEi
- ou → délégation auprès de son opérateur commercial,
- ou → en saisissant vous-même sur SYNEL...

Rappel : faire automatiquement un bon de circulation (*achats et ventes*) et penser à notifier : béliers (*achats, ventes, même les échanges*), biberons (*achats, ventes, dons*) agnelles, consommations familiales, agneaux maigres, dons, ...

Non maintien de l'effectif déclaré et identification non conforme

► **Attention**, un animal éligible aux aides est une femelle de l'espèce ovine et caprine, correctement localisée (*auprès de la DDT*) et identifiée, et qui, au plus tard le 13 Mai 2015 inclus :

- a mis bas au moins une fois,
- ou** → est âgée d'au moins un an,
- et** → est maintenue pendant la période de détention.

Donc une agnelle de renouvellement est éligible, si elle a 1 an au 13 Mai 2015 et si elle est correctement identifiée, avec les deux boucles posées (boucle électronique et boucle conventionnelle) avant l'âge de **6 mois**.

Lors d'un contrôle, si les animaux ne sont pas conformes à la réglementation, ils seront supprimés de l'aide ovine et suivant le nombre, le non maintien de l'effectif notifié est pénalisable.

► **Cependant**, il est toujours possible de remplacer des brebis ou chèvres déclarées (*vente ou perte*) par des animaux achetés ou par des agnelles ou chevrettes **nées obligatoirement avant le 31 Décembre**, à hauteur de 20 % maximum de l'effectif déclaré. Ou d'envoyer, un bordereau de perte que vous trouverez sous le site telepac « formulaires et notices 2015 ».

Exemple : une agnelle de renouvellement née le 10 Octobre doit avoir sa deuxième boucle au plus tard le 10 Avril et inscrire la date de pose et son numéro dans votre registre.

Rappel : il faut compter 3 semaines après votre commande, pour recevoir vos boucles.



Nouveauté : si le remplacement d'une brebis éligible est fait par l'achat d'une brebis, l'achat d'une agnelle ou une agnelle présente sur l'exploitation vous devez faire une **NOTIFICATION A LA DDT**, dans les 7 jours à l'aide du bordereau de perte, **même formalité pour les éleveurs caprin**.

Le non-respect du ratio de productivité (Attention le critère a changé)

Pour obtenir l'aide ovine de base 2015, le ratio de productivité est calculé maintenant sur les agneaux vendus et non sur les agneaux nés.

► **Soit pour 2015** : Nombre d'agneaux vendus constatés au cours de l'année civile 2014 divisé par l'effectif de brebis présentes au 1^{er} Janvier 2014 et il doit être au moins égal à **0,4 agneau vendu/brebis/an**.

Les factures de ventes peuvent être demandées lors des contrôles.

Absence du document de recensement annuel

Le recensement annuel reçu en début d'année doit être impérativement retourné à l'EdEi.

L'éleveur doit conserver le double dans son registre d'élevage.

Le constat de l'absence de ce retour lors d'un contrôle peut amener à 3 % de pénalité.

FORMULAIRE DE RECENSEMENT ANNUEL OVIN-CAPRIN
conforme à l'annexe du Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine

RECENSEMENT 2014

IDENTITE DE L'EXPLOITATION
 Numéro d'exploitation : 141010812710
 NOM, Prénom ou raison sociale : MARTIN PAUL
 Si vos coordonnées ont changé depuis le dernier recensement : ASDO CONPLENS

RECENSEMENT (A compléter)

Catégorie	OVINS LAIT*	OVINS VIANDE*	CAPRINS LAIT*	CAPRINS VIANDE*
Nombre de Reproducteurs de plus de 6 mois au 1 ^{er} janvier 2015	brebis + brebis	165 bœufs + brebis	chèvres + boucs	chèvres + chevreaux
Nombre de Naissances en 2014	agneaux	211 chèvreaux	chèvreaux	chèvreaux
Animaux Engraisés (brebis engraisées en 2014)		agneaux		chèvreaux

* Liste : * Production de viande, consommation personnelle, animaux de loisir ou d'exposition

LISTE DES BELIERS (Obligatoire)
(à renvoyer au service d'aide au cheptel)

Numéro complet des bœufs*	Race présumée (en cas de doute, notez « incertain »)	Génotype (si connu)
FR 141010751 1201510	Chamois	
FR 141010751 1201517	Chamois	
FR 141010751 1201010	Texel	/
FR 141010751 1201115	Texel	/
FR 141010751 1201510	Bouquet de l'Ouest	

* Si vous détenez plus de 6 béliers, merci de communiquer les mêmes informations sur papier libre. Ces informations seront analysées afin de déterminer le niveau global de résistance de la population ovine à la tremblante et pourront être utilisées par l'Etat à des fins sanitaires.

OBSERVATIONS

Date : Le 27.04.2015
Signature : [Signature]

Document à compléter, à dater, et à signer
Feuillet blanc à envoyer au service d'identification au plus tard dans les 30 jours - Feuillet vert à conserver par l'éleveur

En cas de contrôle

- ▶ Vous devez être en possession de tous les doubles des documents de circulation correctement remplis. Les contrôleurs vérifieront que vous avez bien réalisé ou fait réaliser par le délégataire la notification de ces mouvements.

La délégation de notification

- ▶ L'exploitant peut déléguer la notification à un opérateur, mais vous restez dans ce cas responsable en cas de contrôle si la notification par le délégataire n'a pas été faite.

Vos droits après un contrôle

- ▶ En cas de contrôle vous avez la possibilité de contester, d'argumenter, ou d'envoyer tout justificatif dans les **dix jours** suivant le jour du contrôle à la DDT, ce délai dépassé toute réclamation ne sera pas prise en compte (*ne pas attendre la lettre de fin d'instruction pour justifier des anomalies rencontrées sur vos exploitations*).

Documents à sortir

- ▶ **Pour les personnes informatisées** (logiciel de suivi de troupeau, tableur ou fichier) vous devez sortir une copie de vos documents sur papier tous les trimestres (à présenter en cas de contrôle).

Prophylaxie à jour

- ▶ Rappel vous devez être à jour de votre prophylaxie, prendre contact avec votre vétérinaire sanitaire ou la DDCSPP au 05 16 16 62 00 pour voir où vous en êtes.

Attention : la prophylaxie de la brucellose passe par un **dépistage tous les 5 ans** au lieu de 10 ans sur les élevages.

Mettre à jour aussi les autres espèces

- ▶ En cas de contrôle, tous les animaux présents sur l'exploitation : chevaux, ânes, chèvres naines, porcs, volailles... sont contrôlés et doivent être à jour de la réglementation, ou vous risquez des pénalités sur vos aides.



Une note sur les mises à jour sera faite tous les ans et envoyée aux éleveurs.

